



# Réunion du Conseil Syndical du 24 juin 2025

Syndicat Mixte de l'Eau et de  
l'Assainissement  
du Pays de Nemours (SMEAPN)



Aufferville  
Augerville-La-Rivière  
Bagneaux-sur-Loing  
Boulancourt  
Burcy  
Buthiers  
Châtenoy  
Chevrainvilliers  
Darvault  
Faÿ-Lès-Nemours  
Fromont  
Grez-sur-Loing  
Moncourt-Fromonville  
Nanteau-sur-Essonne  
Nemours  
Ormesson  
Poligny  
Rumont  
Saint-Pierre-Lès-Nemours

# Conseil Syndical du 24 juin 2025

## ORDRE DU JOUR (1/2)

### AFFAIRES GÉNÉRALES

### AFFAIRES POLE EAU POTABLE

### AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

#### ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 07/04/2025

#### ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 07/04/2025

#### ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 07/04/2025

EA2025\_042 Affectation du résultat 2024 - SMERB Eau Potable  
EA2025\_035 Adoption du Compte de Gestion 2024-  
SIAEP NSP Eau Potable  
EA2025\_038 Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP  
Eau Potable  
EA2025\_041 Affectation du résultat 2024 - SIAEP NSP  
Eau potable  
EA2025\_036 Adoption du Compte de Gestion 2024-  
SIAEP BFR Eau Potable  
EA2025\_039 Compte Administratif 2024 - SIAEP BFR  
Eau Potable  
EA2025\_043 Affectation du résultat 2024 – SIAEP BFR  
Eau Potable  
EA2025\_037 Adoption du Compte de Gestion 2024-  
SIE Grez-Moncourt Eau Potable  
EA2025\_040 Compte Administratif 2024 - SIE Grez  
Moncourt Eau Potable  
EA2025\_044 Affectation du résultat 2024 – SIE Grez-  
Moncourt Eau potable  
EA2025\_050 – Adoption BP 2025 SMEAPN EP

AS2025\_030 Adoption du Compte de Gestion 2024 –  
SMERB  
AS2025\_031 Compte Administratif 2024 - SMERB  
AS2025\_034 Affectation du résultat 2024 - SMERB  
Assainissement  
SP2025\_048 Affectation du résultat 2024 – SMERB Spanc  
AS2025\_029 Adoption du Compte de Gestion 2024 – SIAEP  
NSP Assainissement  
AS2025\_032 Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP  
Assainissement  
AS2025\_033 Affectation du résultat 2024 - SIAEP NSP  
Assainissement  
SP2025\_045 Adoption du Compte de Gestion 2024 – SIAEP  
NSP Spanc  
SP2025\_046 Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP Spanc  
SP2025\_047 Affectation du résultat 2024 – SIAEP NSP  
Spanc  
AS2025\_049 – ADOPTION BP 2025 SMEAPN AC  
SP2025\_051 – ADOPTION BP 2025 SMEAPN SPANC

# Conseil Syndical du 24 juin 2025

## ORDRE DU JOUR (2/2)

### AFFAIRES GÉNÉRALES

### AFFAIRES POLE EAU POTABLE

### AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

<b><u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u></b>	<b><u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u></b> EA2025_0001 - FRAIS DE MONTAGE DE DOSSIERS- SNCF FONCIERS	<b><u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u></b> As2025_0001- DM DÉPENSES IMPRÉVUES VERS LE CPTÉ 66 As2025_0002 – DM DU POSTE 2111 VERS LE 2128 As2025_0003 – ACQUISITION D’UN VÉHICULE DE TPS As2025_0004 – ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES As2025_0005- FRAIS DE MONTAGE-SNCF FONCIERS As2025_0006- RÉHABILITATION DU CANAL DE COMPTAGE
<b><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></b>	<b><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></b> EA2025_052- PRÉSENTATION DES RAD EAU POTABLE 2024 (VEOLIA EAU ET SAUR) EA2025_053- LANCEMENT DÉMARCHE DUP CAPTAGES DE L’EX. SMERB	<b><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></b> AS2025_054 TARIFICATION DES PRESTATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES DES INSTALLATIONS ANC SUR LA RÉGION DE BUTHIERS AS2025_055 PRÉSENTATION DU RAD ASSAINISSEMENT 2024 (SAUR)
<b><u>AFFAIRES DIVERSES</u></b>	<b><u>AFFAIRES DIVERSES</u></b>	<b><u>AFFAIRES DIVERSES</u></b>

# AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



 Eau potable

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 7 AVRIL 2025</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION</b></p>
Affectation du résultat 2024 - SMERB Eau Potable	EA2025/042
Adoption du Compte de Gestion 2024- SIAEP NSP Eau Potable	EA2025/035
Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP Eau Potable	EA2025/038
Affectation du résultat 2024 - SIAEP NSP Eau potable	EA2025/041
Adoption du Compte de Gestion 2024- SIAEP BFR Eau Potable	EA2025/036
Compte Administratif 2024 - SIAEP BFR Eau Potable	EA2025/039
Affectation du résultat 2024 – SIAEP BFR Eau Potable	EA2025/043
Adoption du Compte de Gestion 2024- SIE Grez-Moncourt Eau Potable	EA2025/037
Compte Administratif 2024 - SIE Grez Moncourt Eau Potable	EA2025/040
Affectation du résultat 2024 – SIE Grez-Moncourt Eau potable	EA2025/044
Adoption du BP 2025 – SMEAPN Eau Potable	EA2025/050



*Adoption par l'assemblée à l'unanimité*

## PRÉSENTATION DES RAD EAU POTABLE 2024 (VEOLIA EAU ET SAUR)



PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Rapports annuels du concessionnaire sur l'eau potable de l'exercice 2024 – VEOLIA & SAUR	EA2025_052

Vu le contrat de délégation de Service Public Eau Potable conclu avec la société SAUR, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 ans sur la Région de Nemours,  
Vu le contrat de délégation de Service Public Eau Potable conclu avec la société SAUR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 12 ans sur Burcy, Fromont et Rumont,  
Vu le contrat de délégation de Service Public Eau Potable conclu avec VEOLIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 ans sur Grez sur Loing et Moncourt,  
Vu le contrat de délégation de Service Public Eau Potable conclu avec VEOLIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans sur la Région de Buthiers,

Le président rappelle qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation de service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la présentation des Rapports Annuels du Service Eau Potable pour l'exercice 2024 présentés par VEOLIA & SAUR.



*Prise d'acte par l'assemblée délibérante*

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Lancement des Procédures DUP sur Villetard et Aux	EA2025_053

Monsieur le Président expose les procédures associées aux déclarations d'utilité publique (DUP) des captages de « Villetard » et « Auxe » (prélèvement, dérivation des eaux et périmètres de protection), ainsi que des procédures liées à l'élaboration des études d'aires d'alimentation de captage (AAC), ces dernières constituant une condition d'éligibilité aux aides financières dispensées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical la nécessité de préserver les captages ainsi que l'eau distribuée aux usagers contre les contaminations de toutes sortes et de pérenniser ses infrastructures.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

Sollicite la DUP de dérivation des eaux souterraines (art.L 215-13 du Code de l'environnement) et d'instauration des périmètres de protection (art. L 1321-2 du Code de la santé publique) autour de ses deux captages, « Villetard » (Nanteau-sur-Essonne) et « Auxe » (Buthiers), dont elle a propriété ;

Sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement, et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

Sollicite l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du Code de la santé publique ;

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement d'une partie des frais afférents aux phases d'étude et de travaux ;

Sollicite l'aide du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le financement d'une partie des frais afférents aux phases d'étude et de travaux ;

S'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de travaux ;

Prend en outre l'engagement :

- De conduire à son terme la procédure et les travaux associés ;
- D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la bonne réalisation des études et travaux concernés ;
- D'acquiescer, le cas échéant, en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate ;
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres de protection autour des deux captages d'alimentation en eau potable ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces procédures

Le président demande à l'assemblée délibérante de passer aux votes



*Adoption par l'assemblée délibérante*

# AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



<p style="text-align: center;"><b>ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION</b>  <b>DU 7 AVRIL 2025</b>  <b>AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION</b></p>
Adoption du Compte de Gestion 2024 - SMERB	AS2025/030
Compte Administratif 2024- SMERB	AS2025/031
Affectation du résultat 2024 – SMERB Assainissement	AS2025/034
Affectation du résultat 2024 – SMERB Spanc	SP2025/048
Adoption du Compte de Gestion 2024 – SIAEP NSP Assainissement	AS2025/029
Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP Assainissement	AS2025/032
Affectation du résultat 2024 - SIAEP NSP Assainissement	AS2025/033
Adoption du Compte de Gestion 2024 – SIAEP NSP Spanc	SP2025/045
Compte Administratif 2024 - SIAEP NSP Spanc	SP2025/046
Affectation du résultat 2024 – SIAEP NSP Spanc	SP2025/047
Adoption BP 2025 – SMEAPN Assainissement Collectif	AS2025/049
Adoption BP 2025 – SMEAPN Assainissement Non Collectif	SP2025/051



*Adoption par l'assemblée à l'unanimité*

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT</b>	<b>DÉCISION</b>
<i>Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 juillet 2020, et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT</i>	
Décision Modificative – Dépenses imprévues vers le compte 66	AS2025_0001
Décision Modificative- OOD-poste 2111 vers le 2128	AS2025_0002
Décision – Acquisition d'un Véhicule de transport – Montant 14 218,67 € HT + Assurances 872,52 € HT /TTC	AS2025_0003
Décision – Acquisition Matériels informatiques et bureautiques – Montant 5 626,98 € HT	AS2025_0004
Décision – Réhabilitation du Canal de comptage Nemosia– Montant 12180,00 € HT	AS2025_0005



*Adoption par l'assemblée à l'unanimité*

<p style="text-align: center;"><b>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</b> <b>AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION</b></p>
<p>Tarification des prestations relatives aux contrôles des installations ANC sur la région de Buthiers</p>	<p style="text-align: center;">AS2025_054</p>

Conformément aux articles L.2224-8 et R. 2224-19-1 du CGCT,  
 Conformément aux termes du contrat de prestations relatives aux contrôles de conception et de réalisation de dispositifs neufs ou à réhabiliter des installations ANC, entre ESEA et le SMEAPN, sur le territoire de la Région de Buthiers (Augerville-la-Rivière, Boulancourt et Buthiers),  
 Conformément aux termes du contrat de prestations relatives aux contrôles de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre d'une vente, entre ESEA et le SMEAPN, sur le territoire de la Région de Buthiers (Augerville-la-Rivière, Boulancourt et Buthiers),  
 Conformément aux termes du contrat de prestations relatives aux majorations des interventions sur les installations ANC, entre ESEA et le SMEAPN, sur le territoire de la Région de Buthiers (Augerville-la-Rivière, Boulancourt et Buthiers),

Le Président rappelle que ces prestations font l'objet d'une redevance d'assainissement non collectif supportée par les usagers.

Suivant la nature du contrôle, les tarifs 2025 des contrôles ANC du SMEAPN, s'établissent comme suit, tarifs HT :

- Contrôle de conception : 125 €
- Contrôle de réalisation : 165 €
- Contre visite (avis défavorable) : 80 €
- Déplacement sans intervention : 60 €
- Contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession : Vente normale : 195 € et Vente urgente : 245 €
- Majoration des interventions de 21 à 40 EH : 90 € de 41 à 100 EH : 180 € de 101 à 200 EH : 360 €

Le président demande à l'assemblée délibérante d'adopter ces tarifs et de procéder aux votes



*Adoption par l'assemblée à l'unanimité*

**PRÉSENTATION DES RAD ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SAUR)**



<p align="center"><b>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</b> <b>AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT</b></p>	<p align="center"><b>DÉLIBÉRATION</b></p>
<p>Rapports annuels 2024 du Concessionnaire des systèmes d'Assainissement Collectif et Non collectif – SAUR</p>	<p align="center">AS2025_055</p>

Vu le contrat de délégation de service public Assainissement collectif et non collectif conclu avec la société SAUR, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans sur la région de Nemours,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation de service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical doit prendre acte de la présentation du Rapport Annuel d'Exploitation du Service Assainissement et Non Collectif pour l'exercice 2024 par le concessionnaire.

Le président demande à l'assemblée de prendre acte de la présentation faite par la Saur.



*Prise d'acte par l'assemblée délibérante*